

leurs réalisations sont forcément suspectes et où on s'attend à ce qu'elles ne fassent rien d'autre que de prendre mari et d'élever une famille.

Nous avons maintenant la possibilité de remédier à ce lamentable état de choses. C'était pour étudier ce problème que le gouvernement du Canada a créé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Il faut laisser à la femme la liberté de choisir entre une carrière et le soin d'une famille, ou de faire les deux. Le gouvernement est sensibilisé aux difficultés aussi bien de la situation actuelle que des complications qu'une réforme efficace et souhaitée est susceptible d'entraîner. Néanmoins, après mûre réflexion, le gouvernement agira.

A ce propos, le rapport de la Commission Bird est d'une valeur considérable. La Commission Bird est synonyme, naturellement, de la Commission royale d'enquête, parce que, comme nous le savons, la Commission était présidée par M^{me} Anne Bird. Le rapport renferme de nombreuses recommandations bien précises...

L'honorable M. Benidickson: M^{me} Florence Bird.

L'honorable M. Martin: En effet, elle est connue sous le nom de Anne Francis, comme journaliste et M^{me} Florence Bird, comme femme mariée.

Le rapport renferme de nombreuses recommandations bien précises destinées à faire disparaître la discrimination légale contre les femmes et à modifier le climat de préjugés et de difficultés pratiques dans lequel une femme doit faire un choix: ou entrer en concurrence avec les hommes en se fondant sur des règles injustes, ou ne pas entrer dans le jeu du tout.

On décompte 167 recommandations différentes que devront scruter tous les paliers de gouvernement au Canada, de même que les organismes privés et les entreprises commerciales. En effet, honorables sénateurs, certaines des recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête ont trait précisément à des questions de régie interne qui sont justement de la compétence de notre propre Chambre. Je veux parler ici des recommandations 51 et 52 visant notre mode d'engagement des messagers et des membres du personnel de sécurité, ainsi que notre mode d'engagement de titulaires féminins pour des postes supérieurs.

En guise de réaction aux rapport de la Commission royale d'enquête, le gouvernement a déjà fait savoir qu'il accorde priorité à l'examen de ses recommandations. La section de la politique sociale a été créée au sein du bureau du Conseil privé pour voir quelle suite le gouvernement donnera au rapport et un comité interministériel de coordination s'occupe activement en ce moment d'examiner les recommandations en prévision de l'étude que doit en faire le gouvernement lui-même.

Au sein de ce comité sont représentés les ministères et les organismes suivants: le ministère de la Justice, le secrétariat d'État, les ministères du solliciteur général, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Défense nationale, du Revenu national, du Travail et de l'Expansion économique régionale, de même que la Commission de la fonction publique, la Commission d'assurance-chômage, la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Bureau fédéral de la statistique et le Bureau

[L'honorable M. Martin.]

du premier ministre. D'autres organismes et ministères seront invités à participer de temps à autre aux travaux du comité au fur et à mesure que ceux-ci progresseront.

Cet éventail de ministères illustre l'importance que le gouvernement attache à ces problèmes. En fait, le discours du trône de l'automne dernier anticipait quelque peu sur ce que le rapport de la Commission royale a à dire à propos de l'assurance-chômage, de l'emploi, de la citoyenneté, des minorités indigènes, des femmes ayant commis une infraction et du planning familial. Le comité de coordination a mis sur pied des groupes d'étude chargés de l'aider à mettre au point des recommandations spécifiques à l'intention du cabinet. Ces groupes d'étude se penchent sur les questions suivantes dans la mesure où elles touchent la situation de la femme au Canada: vie économique, situation politique et judiciaire, possibilité de formation, services familiaux et communautaires et problèmes des personnes déshéritées.

Le gouvernement examine aussi des amendements à la loi sur les justes méthodes d'emploi dans la mesure où ils concernent les femmes. Des bills ont été présentés à la Chambre, à savoir le bill C-228 tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) et le bill C-229 concernant l'assurance-chômage au Canada. Entre autres choses, dans les modifications apportées au Code canadien du travail (normes), on défend expressément aux employeurs de verser des salaires inférieurs aux femmes qui accomplissent le même travail ou un travail en somme analogue à celui d'un homme.

Ce bill prévoit en outre que toute employée qui a travaillé pendant au moins 12 mois aura droit à un congé de maternité pouvant durer jusqu'à 17 semaines. J'en suis sûr, ce bill sera étudié minutieusement par tous les honorables sénateurs.

Le bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage étend même l'application de la loi précitée de façon à accorder des prestations d'assurance-chômage aux femmes durant 15 des 17 semaines du congé de maternité prévu dans la modification au Code canadien du travail (normes).

En ce qui concerne la citoyenneté, le gouvernement propose précisément l'abolition des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans ce domaine.

Le ministre chargé de l'habitation a récemment déclaré qu'il se propose de présenter une mesure législative qui assurera aux femmes des chances égales en vue de l'obtention de prêts hypothécaires pour l'habitation. Il a aussi donné instruction à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'examiner la possibilité de donner suite à la recommandation 173 de la Commission royale, suivant laquelle la Société devrait consentir des prêts pour accroître le nombre des garderies au Canada.

Le gouvernement lui-même encourage la désignation de femmes compétentes à tous les niveaux de la fonction publique. Directement et indirectement, le gouvernement examine les recommandations de la Commission royale d'enquête qui sont de la compétence du gouvernement fédéral pour voir quelles mesures pourraient ou devraient être prises.

Honorables sénateurs, voilà quelques-unes des mesures concrètes prises par le gouvernement pour faire en sorte que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme dans notre pays ne reste pas lettre